

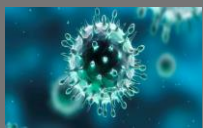
SOMMAIRE :

- Neutralité du net, consécration par la CJUE
- Pertes d'exploitation: Axa condamné à indemniser cinq restaurateurs
- Un décret reconnaît la Covid-19 comme maladie professionnelle : Le point sur les personnes
- Vidéo sur une réflexion d'actualité

LES SITES QUI VOUS SERONT UTILES :

- **Juridique:** https://www.lemonde.fr/societe/article/2020/09/22/la-duree-du-conge-paternite-en-france-va-etre-doublee_6053210_3224.html
- **Pratique :** <https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus/tests-et-depistage>
- **Culturel:** <https://www.leprogres.fr/societe/2020/09/23/pierre-troisgros-legendaire-chef-roannais-est-decede>

Un décret reconnaît la Covid-19 comme maladie professionnelle : Le point sur les personnes



Le décret n° 2020-1131 du 14 septembre 2020 publié le 15 septembre au Journal Officiel et rentré en vigueur dès le lendemain, reconnaît certaines formes de la Covid-19 comme maladie professionnelle.

Le texte vient officialiser une annonce faite par le ministère de la Santé pendant la période d'état d'urgence sanitaire. Un point sur les personnes concernées s'impose pour mesurer l'envergure de la rédaction du décret.

[Lire la suite...](#)

NOS VIDÉOS :

La vidéo de la semaine



#ON REPOND A VOS QUESTIONS

Q: La célébration de mon mariage est-elle toujours compatible avec les nouvelles restrictions ?

R: La recrudescence des contaminations à la COVID-19 a conduit certaines villes à durcir leur réglementation. A Marseille, les rassemblements de plus de 10 personnes sont interdits dans les lieux privés et publics. Nice et Lyon ont limité cette interdiction aux endroits publics. Le seuil des 10 personnes restera ainsi de mise à la Mairie, dans les lieux de culte et dans les salles de réception pouvant recevoir du public (restaurants, salles communales). Il est nécessaire de se renseigner à l'avance auprès de la Commune concernée pour éviter les déconvenues le Jour J !

Neutralité du net, consécration par la CJUE



Neutralité du net : peut-on limiter le trafic ? Petit rappel des règles de navigation à l'aune de l'arrêt rendu par le CJUE le 15 septembre 2020. [Lire la suite...](#)

Pertes d'exploitation: Axa condamné à indemniser cinq restaurateurs



C'est un nouveau revers pour la compagnie d'assurance AXA qui a été condamnée le 17 septembre dernier à indemniser cinq restaurateurs au titre des pertes d'exploitations subies par ces derniers au cours de la crise sanitaire.

Après le Tribunal de Tarascon, c'est au tour du Tribunal de Commerce de Paris de considérer que la clause d'exclusion sur laquelle reposait l'argumentation de l'assureur ne remplit pas les conditions de l'article L113-1 du Code des assurances. La compagnie a évidemment d'ores et déjà annoncé interjeter appel de ces cinq décisions. Rappelons que les Tribunaux de Toulouse et Bourg-en-Bresse avaient pour leur part donné raison à AXA en déboutant les restaurateurs dont le Chef étoilé Michel SARRAN. La position de la Cour d'appel de Paris sera donc particulièrement scrutée.

Pensée de la semaine : « L'avenir n'est jamais que du présent à mettre en ordre. Tu n'as pas à le prévoir, mais à le permettre. » Antoine de Saint-Exupéry, (1900 – 1944) écrivain, poète, aviateur et reporter français.